

La mairie dépose un arrêté contre le démarchage à domicile

Saint-Félix. En 2026, les démarcheurs sont partout, dans les villes comme dans les campagnes, sur Internet, au téléphone mais aussi devant nos portes. La municipalité dépose un arrêté pour limiter ces nuisances.

Martin Levisse

Journaliste
mlevisse@courrier-picard.fr

Panneaux solaires, pompes à chaleurs, téléphonie mobile, toiture, gaz, etc. Les démarcheurs ne manquent pas de raisons de venir prendre un peu de notre temps. Si une loi est entrée en vigueur le 11 août pour interdire le démarchage téléphonique non consenti, rien n'est fait pour le porte-à-porte à l'ancienne. « On craint de voir une augmentation des passages de démarcheurs à domicile avec l'entrée en vigueur de cette nouvelle loi. C'est pourquoi nous déposerons pour la rentrée, un arrêté limitant cette pratique dans notre commune », estime Philippe Soba, maire de Saint-Félix (Clermontois).

Une nuisance et un danger

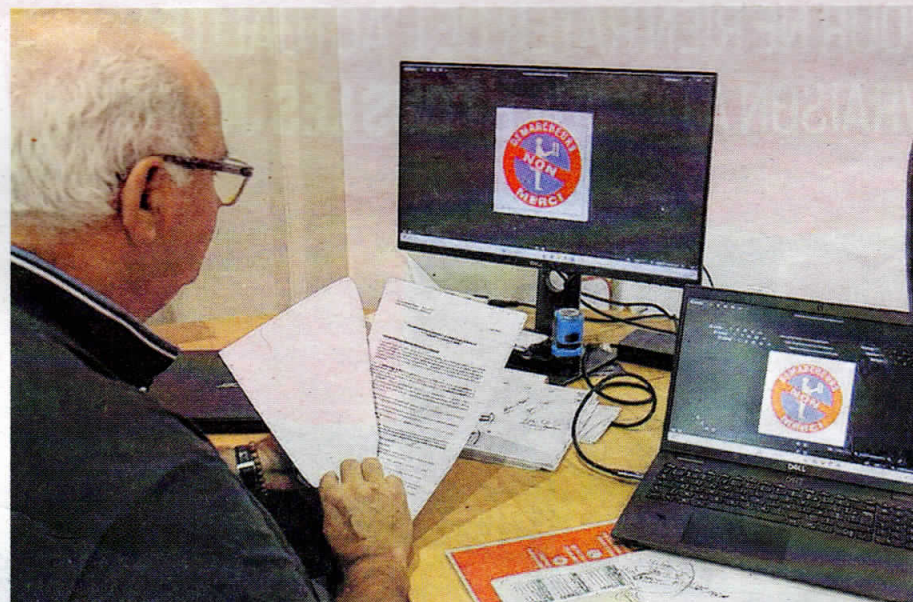
Pour l'édile de la commune de Saint-Félix c'est une menace envers les habitants du village. « Nous avons une population vieillissante et qui est la cible de démarcheurs ou pseudo-démarcheurs. Ici même, nous avons constaté plusieurs cas d'escroqueries qui visent cette population particulièrement fragile. » Le maire cite notamment le cas d'un habitant ayant si-

gné pour 3m² de toiture à 25 000 euros ou encore une société s'étant présentée pour un problème de fibre optique et qui aurait tenté de vendre des panneaux solaires et des abonnements au gaz ou à l'électricité à bas coût.

Des arnaques bien connues des services de police et de gendarmerie qui mettent en garde la population sur leurs sites. « J'ai moi-même intercepté par deux fois de faux démarcheurs sur la commune. Ces pratiques font beaucoup de mal aux commerciaux légitimes. Les gens n'ont plus confiance et vivent dans la peur. L'autre jour une habitante d'un certain âge, a appelé la mairie croyant que le facteur était un faux postier » raconte Philippe Soba.

Limiter et non interdire

Toutefois il n'est pas possible d'interdire le démarchage à domicile. Certaines communes ont essayé mais elles ont eu des problèmes. En 2025 la commune de Troissereux (secteur de Beauvais) avait déposé un arrêté allant dans ce sens, lequel s'était fait retoquer par les services de l'État. « Les gens ont le droit de travailler mais nous voulons encadrer la pratique. D'abord, les sociétés doivent se faire connaître auprès de la mairie et nous allons également limiter leurs activités sur la commune entre



Le maire, Philippe Soba, veut agir : « Nous avons une population vieillissante et qui est la cible de démarcheurs ou pseudo-démarcheurs ».

14h et 16h », détaille Philippe Soba. Plus encore, des autocollants « Stop démarchage » seront bientôt disponibles en mairie pour celles et ceux qui ne souhaitent pas être dérangés du tout. « Un commercial qui passerait outre serait en situation de violation de domicile », explique l'édile. La municipalité explique être en lien avec les services de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ainsi qu'avec la

préfecture pour s'assurer de la conformité et la légalité de son texte. « Nous nous sommes inspirés de plusieurs autres municipalités ayant déposé des arrêtés similaires par le passé. C'est notamment le cas à Andeville (Ndlr : près de Meru). » Une mesure saluée par les quelques habitants que nous avons interrogés. « Je n'ai pas eu trop affaire aux démarcheurs, si on peut éviter d'en avoir dans les pattes c'est encore

mieux », énonce Renée qui vit non loin de la mairie. Au bar-tabac de la commune, Richard est au contraire excédé par les pratiques de certains. « Combien de fois on est venus sonner à ma porte ou à celle de ma mère pour proposer un service bidon. Mais le pire ce sont les témoins de Jéhovah qui font du prosélytisme. » Pas sûr que cette pratique soit prise en compte par l'arrêté communal, malheureusement. ●